

Nombre de membres élus au Bureau : 50	Membres en fonction : 50	Membres présents : 32	Absent(s) excusé(s) : 13	Absent(s) : 5	Pouvoir(s) : 2
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	--------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 4 juin 2019

Vote(s) pour : 34  
Vote(s) contre : 0  
Abstention(s) : 0

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

### **Séance du Mardi 11 juin 2019,**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n°2019-06-11-BD-30.3 :

**CAPENTREPRENDRE : attribution d'une subvention pour 2019 et signature d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens.**

Rapporteur : Monsieur Dominique GROS

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,

VU la demande formulée par CAPENTREPRENDRE, dont l'activité consiste à accompagner des projets de création d'activités et de mise en marché de l'offre,

VU le Budget Primitif 2019,

CONSIDERANT l'application de la loi NOTRe et plus particulièrement les actions de développement économique mais également les principes de subsidiarité et de spécialité afférents,

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association CAPENTREPRENDRE d'un montant 20 000 € au titre de l'année 2019, selon les modalités prévues dans la convention d'objectifs et de moyens correspondante,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à mettre au point et à signer la convention dont le projet est en annexe.

Pour extrait conforme  
Metz, le 12 juin 2019  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL



## CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2019 CAPENTREPRENDRE

Entre,

D'une part

**Metz Métropole**

Statut juridique : établissement public de coopération intercommunale

Domiciliée : 11 boulevard Solidarité – Harmonie – 57000 METZ – 57071 METZ CEDEX 3

Représentée par son Monsieur **Philippe ROS**, Vice-président délégué au Développement

Economique, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 11 juin 2019,

ci-après dénommée Metz Métropole,

Et d'autre part

**CAPENTREPRENDRE**

Statut juridique : SARL SCOP (Société Coopérative de Production) à capital variable

Domicilé : 12 place Robert Schuman 57600 FORBACH

Représenté par Madame Emmanuelle BEYER et Monsieur Patrice DANN, gérants

ci-après dénommé « CAPENTREPRENDRE »

### PREAMBULE:

En application de la Loi NOTRe qui confère à la Région Lorraine une pilote en matière de développement économique, les dispositifs de financement de la création d'entreprises pour l'essentiel créés ou animés et suivis à l'échelle régionale. Partageant les objectifs stratégiques du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEI) de la Région Grand Est autour des enjeux liés à la création d'entreprise en matière d'emploi, de formation et de maintien du tissu économique et s'articulant avec, Metz Métropole s'engage dans une nouvelle formalisation de son soutien aux opérateurs d'accompagnement des porteurs de projets.

CAPENTREPRENDRE est une coopérative d'activités et d'emplois qui s'appuie principalement sur l'aide au démarrage de l'activité et l'apprentissage, en situation réelle, du métier d'entrepreneur. CAPENTREPRENDRE propose à des créateurs de tester, grandeurs nature, la faisabilité d'une activité avant de s'immatriculer tout en apprenant au fur et à mesure à maîtriser les aspects de la gestion d'une activité, avec un statut d'entrepreneur salarié.

Ainsi l'accompagnement proposé par CAPENTREPRENDRE permet aux créateurs entrepreneurs de :

- réfléchir aux conditions d'aboutissement de leur projet,
- structurer leur offre de services ou de produits en réalisant leur étude de marché,
- s'approprier une méthodologie d'action,
- développer des démarches de prospection et de commercialisation,
- se salarier en CDI grâce au chiffre d'affaires réalisé,
- choisir entre la création d'entreprise ou le statut de salarié associé de la SARL CAPENTREPRENDRE.

Au-delà du bilan quantitatif de CAPENTREPRENDRE sur le territoire de Metz Métropole, la pérennisation de l'activité locale sur le long terme, gage de qualité devient un des enjeux prépondérants et partagé entre Metz Métropole et CAPENTREPRENDRE.

Dans cette optique, Metz Métropole soutient CAPENTREPRENDRE en lui attribuant une subvention annuelle afin de développer son activité sur le territoire de l'agglomération.

**Il est convenu ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

L'Association s'engage, de sa propre initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt général défini à l'article 2 et 3 de la présente convention.

Au regard des compétences qui lui sont allouées, Metz Métropole souhaite élaborer une dynamique autour de la création d'entreprises sur son territoire.

La présente convention a pour objet de définir, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation des subventions allouées par Metz Métropole à CAPENTREPRENDRE pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Elle marque également l'engagement d'une nouvelle ambition de partenariat et d'action entre Metz Métropole et CAPENTREPRENDRE, articulée avec la stratégie régionale afin de soutenir un environnement stimulant la création et reprise d'entreprise et assurer leur pérennisation.

#### **ARTICLE 2 : Objectifs**

Metz Métropole a pour objectifs, partagés avec l'ensemble des acteurs de la création d'entreprises, de favoriser tant qualitativement que quantitativement la création d'entreprises sur son territoire, de renforcer la coordination des réseaux en place ainsi que les moyens qui leur sont alloués, de renforcer la sensibilisation à la création d'entreprises, l'accueil, l'accompagnement des entités en création et le suivi des entreprises nouvellement créées sur le territoire de Metz Métropole.

L'objectif s'inscrit à terme, au travers d'un projet structuré et co-construit avec la Métropole, à tendre vers une évolution positive des indicateurs incontournables de la création, reprise d'entreprise notamment en augmentant le nombre de projets de créations d'entreprises innovantes sur la métropole messine.

CAPENTREPRENDRE s'engage à renforcer toutes ces missions sur le territoire de Metz Métropole et à mettre en œuvre toute action nouvelle visant à participer au développement de la métropole messine et de son projet entrepreneurial.

L'objectif de partenariat de Metz Métropole est de concourir au financement du fonctionnement de la structure dans le cadre de dynamique du territoire, soutenir des compétences d'expertise dans le cadre d'accompagnement à la création, reprise d'entreprises et soutenir des projets.

## **LOR N TECH**

Metz Métropole s'est associée à la Communauté d'Agglomération de Thionville, d'Epinal et à la Métropole de Nancy au travers du Pôle Métropolitain Européen du Sillon Lorrain pour présenter une candidature au label « FRENCH TECH ». Ce label national vise à identifier les métropoles les plus dynamiques en matière d'économie numérique.

LOR N TECH favorise la concrétisation des idées et la multiplication des projets, en détectant les talents, et en créant les synergies grâce à un programme d'animation et des espaces dédiés.

L'ambition de LOR'N'TECH est de mobiliser pour créer les synergies nécessaires à l'émergence et à la croissance de projets à travers la mise en place du stimulateur LOR N TECH, un outil complet de détection et de stimulation de projets. Il mobilise un réseau de partenaires privilégiés (établissements d'enseignement supérieur et de recherche, entrepreneurs, grandes entreprises, consultants, établissements financiers publics et privés...), qui s'engagent à délivrer aux entreprises membres des produits et services avec une qualité et une disponibilité garanties.

A travers cette convention, Metz Métropole souhaite impliquer les structures d'accompagnement à la création d'entreprise à la démarche LOR N TECH. Les partenaires de la présente convention s'engagent à favoriser une information réciproque sur les actions menées en lien avec ses objectifs.

## **LE POLE ENTREPRENEURIAT ETUDIANT DE LORRAINE**

Par ailleurs, une convention de partenariat a été conclue entre Metz Métropole et le PEEL (Pôle Entrepreneuriat Etudiant de Lorraine). Metz Métropole a décidé de contribuer aux actions développées par le PEEL pour favoriser la culture entrepreneuriale auprès des étudiants.

Les partenaires financés par Metz Métropole s'engagent à être le relais local du PEEL dans une perspective d'enrichissement mutuel des territoires lorrains et de ses étudiants.

L'objectif de cette convention est de renforcer la présence et les actions des structures d'accompagnement sur le territoire.

### **ARTICLE 3 : Actions**

Au regard de la chaîne d'appui à la création d'entreprise, CAPENTREPRENDRE est identifié comme acteur de l'accompagnement des projets de création d'activités et de mise en marché de l'offre.

Pour bénéficier des subventions de Metz Métropole, CAPENTREPRENDRE devra assurer les missions suivantes :

- Sensibilisation à la création d'entreprises en partenariat avec le réseau d'appui à la création d'entreprises sur le territoire de Metz Métropole,
- Orientation des porteurs de projet vers les interlocuteurs compétents sur le territoire de Metz Métropole en fonction des besoins exprimés,
- Aide aux porteurs de projets dans leur démarche de création d'activité (mise à disposition de moyens mutualisés, prise en charge administrative, comptable et financière, mise en place d'ateliers de formation en action commerciale et gestion financière).

### **ARTICLE 4 : Montant de la subvention de Metz Métropole**

Metz Métropole attribue une subvention forfaitaire de fonctionnement de 20 000 € à CAPENTREPRENDRE pour l'année 2019 pour soutenir la réalisation des objectifs et des actions visés à l'article 2 et 3.

### **ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention visée à l'article 3 est mandatée à CAPENTREPRENDRE selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement de la subvention se fera eu égard aux objectifs et missions de l'article 2 et 3, sur la base, à minima, d'un maintien du niveau d'activité et de portage de projet de l'association et à terme, d'une dynamique positive contribuant à pérenniser l'activité et le positionnement de l'association sur le territoire de Metz Métropole.

Cette somme sera versée selon les modalités suivantes :

- 50% à la signature de la présente convention et sur présentation d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) et du budget prévisionnel,
- Le solde sur présentation d'un rapport d'activité annuel ainsi que le bilan financier de l'exercice N-1.

Ce rapport final comportera, outre les éléments d'évaluation et les états financiers permettant d'apprécier que les dépenses prévues ont été effectivement réalisées, ainsi que tous les éléments d'appréciation sur les conditions de déroulement des actions, les conditions de leur déploiement sur l'ensemble du territoire de Metz Métropole, l'impact de ces actions et les enseignements à en tirer.

Une évaluation des actions engagées par cette convention pourra être réalisée par Metz Métropole à la fin de l'année N ou au début de l'année N+1 lors d'une rencontre organisée entre les deux parties sur la base du rapport susmentionné.

#### **ARTICLE 6: Communication**

Les partenaires s'engagent à mentionner le partenariat sur tout document de communication portant sur l'objet de la présente convention, via notamment l'apposition de leurs logos respectifs. Metz Métropole donnera son accord préalable par écrit sur les conditions de mise en œuvre de cette disposition.

#### **ARTICLE 7 : Contrôle de l'utilisation de la subvention**

CAPENTREPRENDRE transmet à Metz Métropole, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment :

- Du rapport d'activité
- Du bilan financier de l'exercice concerné avec ses annexes
- Du rapport des commissaires aux comptes

Dans tous les cas, Metz Métropole est libre de demander tout document qu'elle estime nécessaire pour justifier l'utilisation de la subvention.

Metz Métropole se réserve le droit de contrôler, sur pièces et sur place, les renseignements donnés par l'intermédiaire de ses agents. CAPENTREPRENDRE s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces

justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Metz Métropole contrôle, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet.

#### **ARTICLE 8 : Sanctions**

Metz Métropole demandera le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées en cas d'inexécution, de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'Association, ou de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par CAPENTREPRENDRE, notamment lorsque les sommes octroyées n'ont pas été affectées au projet subventionné ou lorsque la contribution financière a excédé le coût de la mise en œuvre du projet.

L'Association devra également restituer tout ou partie de la subvention versée en cas de reversement de la subvention à un tiers, en cas de refus de l'Association de se soumettre au contrôle de l'utilisation de la subvention tel que défini à l'article 7 de la présente convention.

#### **ARTICLE 9 : Durée**

La présente convention est conclue au titre de l'année 209 et s'achèvera lors de la communication des pièces visées à l'article 7, et au plus tard le 30 juin de l'année N+1 ou conformément au règlement financier des AP.

#### **ARTICLE 10 : Modification et résiliation de la convention**

Toute modification des dispositions de la présente convention interviendra par voie d'avenant.

Si pour une cause quelconque résultant du fait de CAPENTREPRENDRE, la présente convention n'est pas appliquée, Metz Métropole se réserve la possibilité de résilier unilatéralement la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sans verser d'indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus. La résiliation prendra effet deux mois après la réception de la notification.

#### **ARTICLE 11 : Litige**

La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Si dans un délai de deux mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg (ou le tribunal compétent).

Fait à METZ en deux exemplaires originaux,

Le

Pour la gérance  
De CAPENTREPRENDRE

Pour Metz Métropole  
Le Vice-Président Délégué

Mme. Emmanuelle BEYER et  
M. Patrice DANN

M. Dominique GROS  
Maire de Metz

**Résumé de l'acte**  
**057-200039865-20190611-06-2019-DB30-3-DE**

**Numéro de l'acte :** 06-2019-DB30-3  
**Date de décision :** mardi 11 juin 2019  
**Nature de l'acte :** DE  
**Objet :** CAPENTREPRENDRE : attribution d'une subvention pour 2019 et signature d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens  
**Classification :** 7.5 - Subventions  
**Rédacteur :** Catherine DELLES  
**AR reçu le :** 13/06/2019  
**Numéro AR :** 057-200039865-20190611-06-2019-DB30-3-DE  
**Document principal :** 70\_DE-30-3.pdf

**Historique :**

13/06/19 10:07	En cours de création	
13/06/19 10:08	En préparation	Catherine DELLES
13/06/19 10:34	Reçu	Catherine DELLES
13/06/19 10:36	En cours de transmission	
13/06/19 10:37	Transmis en Préfecture	
13/06/19 10:42	Accusé de réception reçu	